

Signer un contrat présente des avantages à la fois pour les travailleurs et pour les employeurs



International
COCOA
Initiative

Un contrat est un accord conclu entre un travailleur ou une travailleuse et un employeur ou une employeuse

Il contribue à protéger les droits de chacun et garantit que les deux parties comprennent et respectent ce qui a été convenu.

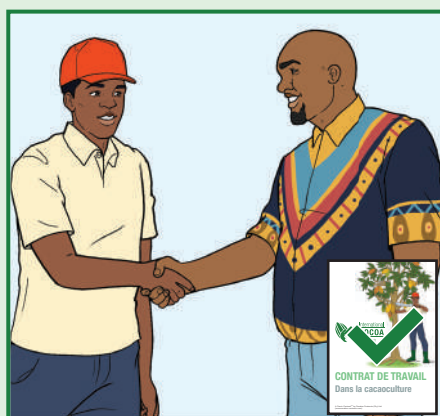


Utilisez les modèles écrits et graphiques d'ICI

Les contrats s'adressent à tout le monde. C'est votre droit. Ils sont là pour vous protéger !



Gratuit



Clarté sur les tâches, les droits et les responsabilités



Réduit les conflits

Pourquoi signer un contrat ?

Les travailleurs ou travailleuses et employeurs ou employeuses ont tous des droits. Un contrat protège les deux parties :



Il **clarifie** les attentes et formalise un accord **équitable**.



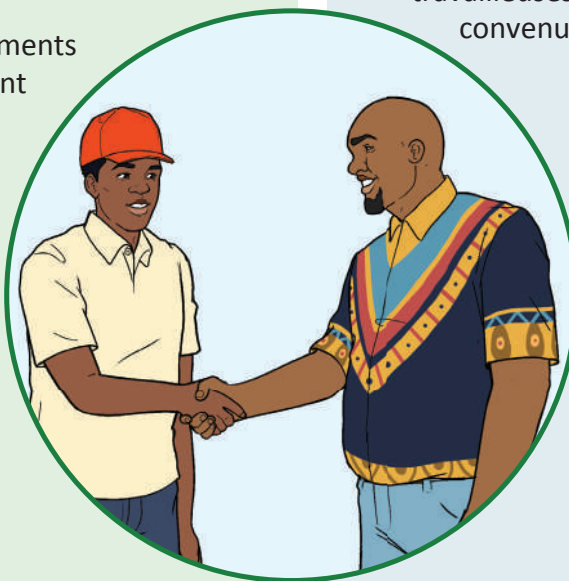
Il aide à **prévenir** ou à **résoudre** les **problèmes** et les conflits.



Il réduit les risques de **travail forcé et abus**.

Avantages pour le travailleur ou la travailleuse

- Clarifie le poste et les conditions de travail (tâches, horaires, rémunération...)
- Meilleures conditions de travail (repos, sécurité...)
- Protège contre les traitements abusifs et le non-paiement
- Plus de stabilité et de sécurité de l'emploi (moins de risque de licenciement soudain)
- Réduit le risque d'abus et d'exploitation
- Renforce la confiance de l'employeur ou l'employeuse
- Permet de se sentir en sécurité et respecté
- Constitue une preuve d'emploi



Avantages pour l'employeur ou employeuse

- Clarifie les tâches et responsabilités du travailleur ou de la travailleuse
- Protège contre le refus des travailleurs ou travailleuses d'accomplir les tâches convenues
- Garantit un travail conforme et de qualité
- Protège contre les vols (récoltes, équipements...)
- Réduit les conflits, plaintes ou problèmes juridiques
- Renforce la motivation et la confiance des travailleurs et travailleuses
- Améliore la qualité du service et la productivité
- Facilite le recrutement de travailleurs ou travailleuses à l'avenir

- ✓ Clarifie vos droits et vos responsabilités
- ✓ Protège la bonne réputation des deux parties

- ✓ Réduit ou aide à résoudre les litiges
- ✓ Permet de résoudre les conflits facilement et gratuitement - faites appel au CDH-C !

Comprendre les tâches et les droits :

Un contrat comprend de nombreux éléments. Deux éléments importants sont les tâches et les droits du travailleur ou de la travailleuse.

Tâches =

Ce que le travailleur ou la travailleuse doit **FAIRE**

Exemple :
désherber la plantation, récolter le cacao, porter des sacs



Droits =

Ce à quoi le travailleur ou la travailleuse a **DROIT**, ou doit **OBTENIR**

Exemple:
salaire, repos, équipement de sécurité

Qui peut signer un contrat ?



Tout **employeur ou employeuse** souhaitant embaucher un travailleur ou une travailleuse (à durée indéterminée, déterminée ou pour une saison).



Tout **travailleur ou travailleuse** souhaitant travailler pour un employeur ou une employeuse (à durée indéterminée, déterminée ou pour une saison).

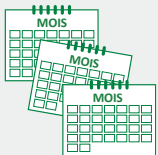
Qui est considéré comme un travailleur ou une travailleuse ?

Un **travailleur ou une travailleuse** est toute personne qui exerce une activité visant à produire des biens ou à fournir des services contre rémunération ou dans un but lucratif, conformément aux instructions et sous la supervision d'un tiers.

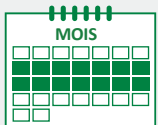
Cela inclut les personnes qui travaillent :



à temps plein ou à temps partiel



de manière permanente ou temporaire



pour une courte durée ou pendant une saison

Par exemple :



métayer ou planter-partager (système Aboussan)



- gérant ou gérante de plantation
- travailleur ou travailleuse permanente sur une plantation



travailleur ou travailleuse saisonnière ou journalière (engagé(e) pour des tâches ponctuelles comme le désherbage, la récolte, etc.)

Qui participe à la signature d'un contrat ?

L'employeur ou l'employeuse

Le travailleur ou la travailleuse



Les témoins



IMPORTANT

Les intermédiaires (agents de recrutement) qui mettent en relation les travailleurs potentiels et les employeurs ne font pas partie du contrat et n'ont aucune autorité pour influencer celui-ci.



A quoi servent les témoins ?

Les témoins sont des personnes présentes lors de la signature du contrat entre les deux parties. Ils veillent à ce que l'accord soit juste et conforme au droit du travail.



Qui peut être témoin ?

Les témoins sont des **adultes** bénévoles - ils ne sont **pas rémunérés**.

Chaque partie choisit **librement** deux témoins chacun.

Il s'agit d'un choix personnel. Personne ne doit imposer un témoin au travailleur ou à la travailleuse ou à l'employeur ou employeuse. Les témoins peuvent être :

- Des amis, des membres de la famille, des collègues de travail ou des membres de la communauté
- Toute **personne de confiance** capable de vous accompagner et de vous soutenir lors de la signature du contrat

Les témoins doivent être dignes de confiance, honnêtes et justes.

Ce qu'ils FONT :

- ✓ Attestent de la **signature** du contrat
- ✓ Peuvent aider à comprendre les **dispositions du contrat** en cas de désaccord futur
- ✓ Conseillent aux parties de **contacter le CDH** en cas de litige
- ✓ Peuvent **fournir des éléments** concernant le contrat signé en cas de litige
- ✓ Veillent à ce que le contrat soit **équitable, compris et respecte le droit du travail**, grâce à la **liste de contrôle**

Liste de contrôle des témoins

Si vous êtes témoin d'un contrat entre un employeur et un(e) employé(e) pour une exploitation de cacao, vérifiez les éléments suivants...

Informations à vérifier	Commentaire
 L'employé(e) a-t-il/elle plus de 18 ans ?	☐
 Si l'employé(e) a 16 ou 17 ans, l'employeur comprend-il que l'employé(e) ne fera que des tâches sans danger appropriées pour son âge ?	☐
 L'employé(e) a-t-il/elle ses pièces d'identité ? L'employé(e) comprend-il/elle qu'on ne peut pas les lui retirer ?	☐

Ce qu'ils ne FONT PAS :

- ✗ Ne jouent pas un rôle de médiateurs, ni de résolution des conflits
- ✗ Ne représentent aucune autorité officielle ou juridique
- ✗ Ne perçoivent aucune part de la rémunération prévue par le contrat
- ✗ Ne sont pas payés

